

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2018

**PROCES-VERBAL  
(20 heures)**

**Présents** : M. NEDELEC Jean-Yves, Maire ;  
Mme DANTEC Jeanne - M. PICARD Jean-Joseph -  
Mme LE MERRER Martine - M. LE DISSEZ Yannick -  
et M. HERLIDOU Laurent, Adjoint ;  
M. BROCHEN Jean-François - Mme BROUDIC Valérie -  
Mme DAGORN Anne-Marie - M. GOURIOU Charles -  
Mme GRACE Chantal - M. GRATIET Stéphane -  
M. HUONNIC Pierre - Mme LE FELT Marie -  
Mme LE GOFF Josette - M. LE PARANTHOEN Pierre -  
et Mme PERROT Odile, Conseillers Municipaux.

**Absentes** : Mme CLOCHET Rolande (pouvoir à M. LE PARANTHOEN Pierre) -  
Mme DONVAL Morgane.

**Secrétaire** : M. BROCHEN Jean-François

**1- EVOLUTION DES STATUTS DE LANNION-TREGOR COMMUNAUTE -  
DELIBERATION N°2018-32**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI).

Cette loi définit notamment deux objectifs :

- réorganiser les intercommunalités à fiscalité propre à un seuil d'habitants correspondant se rapprochant au plus près des bassins de vie des citoyens, accroître ou rééquilibrer la solidarité financière et organiser les services publics de proximité sur des territoires cohérents,
- rationaliser les syndicats de gestion intercommunaux et mixtes. Pour cela, il était prévu de dissoudre les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est inférieur ou identique à celui des nouveaux EPCI à fiscalité propre.

Les dissolutions du SI d'Entraide du canton de Perros-Guirec et du SI Aide à domicile du canton de Plestin-les-Grèves sont envisagées afin de se conformer à ces objectifs.

Aussi, le projet soumis propose la prise de compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire ».

Ce projet est soumis au vote des communes qui composent Lannion-Trégor Communauté. En cas d'avis favorable des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale des communes – ou inversement – la modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions de l'article L 5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération exerce des compétences obligatoires et des compétences optionnelles. Au-delà de ces compétences fixées par la loi pour les Communautés d'Agglomération, elle exerce également des compétences facultatives.

A l'intérieur de chacune des catégories, certaines compétences sont intégralement exercées par la Communauté d'Agglomération. Pour les autres, la Communauté n'intervient que lorsque l'intérêt communautaire a été expressément défini. Ainsi, Lannion-Trégor Communauté devra-t-elle délibérer pour définir « l'action sociale d'intérêt communautaire » qu'elle exercera.

Par ailleurs il convient de préciser, dans le cadre de la compétence transports, le champ d'intervention relatif au mobilier urbain.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

Vu la délibération du 17 novembre 2015 du Syndicat intercommunal d'aide à domicile de Plestin-les-Grèves prenant acte du projet de schéma départemental ;

Considérant la délibération du 7 décembre 2015 du Syndicat intercommunal d'entraide du canton de Perros-Guirec relative au projet de schéma départemental de coopération intercommunal des Côtes-d'Armor ;

Considérant la volonté de Lannion-Trégor Communauté d'adapter ses statuts aux grandes orientations définies par le SDCI ;

Considérant les évolutions du GCSMS Lannion-Trégor Solidarités ;

Considérant le souhait de toiletter, clarifier et réformer certaines compétences de l'Agglomération. Le projet vise à modifier les statuts :

- en créant une compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » en lieu et place des compétences facultatives relevant de l'action sociale :
  - Action sociale en direction des personnes âgées
  - Création, gestion et développement d'un GCSMS
  - Action sociale en direction de la petite enfance et de l'enfance- jeunesse ;
- en précisant au sein de la compétence Aménagement de l'espace communautaire pour la partie transports : « Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code et gestion de tous les mobiliers accessoires affectés aux lignes de transports de Lannion-Trégor Communauté (poteaux d'arrêt, abris voyageurs,...). Organisation et fonctionnement d'un service de transport souple à la demande. » ;

Considérant les projets de délibérations relatifs à l'intérêt communautaire définissant ce dernier comme Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) :

- au 1er janvier 2019 sur les Cantons de Perros-Guirec et de Plestin-les-Grèves impliquant la dissolution des deux syndicats d'entraide (SAAD) et le transfert des agents de droit public au CIAS. Dans le même temps, les associations de Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) peuvent être maintenues permettant le maintien du statut de droit privé des salariés mais impliquant préalablement la modification statutaire du GCSMS sous statut de droit privé (solution privilégiée),
- au 1er janvier 2020 sur l'intégralité du territoire communautaire : les associations (Lézardrieux, Tréguier / Lannion) peuvent être maintenues avec le transfert des moyens humains au GCSMS permettant là encore le maintien de leur statut de droit privé (solution privilégiée) ;

Considérant le fait qu'une évaluation des charges pour évaluer l'impact des modifications statutaires proposées aujourd'hui ou pour celui résultant de la révision de l'intérêt communautaire sera réalisée, dans les conditions prévues par le Code Général des Impôts, par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dont le rapport sera ensuite soumis à l'approbation des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise et que ce n'est qu'à l'issue de ce processus que le conseil communautaire révisera éventuellement les attributions de compensation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'adopter** la modification statutaire telle que présentée ci-dessus ;
- **de demander** à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;
- **de donner mandat** au Maire pour signer, une fois l'arrêté préfectoral de modifications notifié, tous les actes éventuels inhérents en découlant.

## **2- PROGRAMME VOIRIE 2018 - DELIBERATION N°2018-33**

Le Maire rappelle que, dans le cadre de sa délibération n°2018-12, le Conseil a autorisé le lancement d'une consultation pour le marché du programme de voirie 2018 qui se décompose comme suit :

Tranche ferme :

- 1- La Voie Communale (VC) n°9 au lieu-dit « Kerboriou » et dans son prolongement la VC n°23 avec une reprise de la chaussée en enrobés sur une longueur de 1500 m ;
- 2- La VC n°70 au lieu-dit « Kervégan » : reprise de la chaussée en enrobés sur une longueur de 420 m.

Tranche conditionnelle :

- 3- Rue des Troènes : reprise de la chaussée en enrobés sur une longueur de 320 m et aménagement des bas-côtés (après arasement et curage).

Le coût prévisionnel total estimé de ces travaux de voirie s'élevait à 62 720,00 € HT soit 75 264,00 € TTC pour la tranche ferme et à 29 405,00 € HT soit 35 286,00 € TTC pour la tranche conditionnelle.

La consultation a été lancée le 18 mai 2018 et la date limite de dépôt des offres était fixée au 11 juin 2018. Quatre entreprises ont répondu à la consultation. Les propositions ont été déclarées conformes au terme de la consultation.

La commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis le 12 juin 2018. L'analyse des offres a été confiée à l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor (ADAC 22) dans le cadre de son assistance à la maîtrise d'ouvrage. La commission d'appel d'offres s'est de nouveau réunie le mardi 19 juin 2018 au terme de l'analyse des offres pour procéder au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Sur proposition de la commission d'appel d'offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de retenir** la proposition la moins-disante : entreprise EUROVIA Bretagne pour les montants suivants :

Tranche ferme : 59 597,00 € HT soit 71 516,40 € TTC  
Tranche conditionnelle N°1 : 30 074,00 € HT soit 36 088,80 € TTC

pour un total de 89 671,00 € HT soit 107 605,20 € TTC.

- **d'autoriser** le Maire à signer les marchés à intervenir, ainsi que toutes les pièces de dépenses y afférentes ;
- **d'autoriser** le Maire à solliciter un concours financier de Lannion-Trégor Communauté au titre du fonds de concours « Voirie Communale ».

M. Jean-Yves NEDELEC précise qu'il est possible d'engager les travaux prévus dans la tranche conditionnelle dans un délai de neuf mois qui suivent la signature du marché.

### **3- AMENAGEMENT DU BOURG AUX ABORDS DE L'ECOLE - MISSION DE FAISABILITE - DELIBERATION N°2018-34**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de sa délibération n°2017-81 du 18 décembre 2017, la commune va faire l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée AE 105 située au 43 rue des écoles d'une contenance de 1558 m<sup>2</sup>. A ce titre, il a sollicité l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor (ADAC22) pour la réalisation d'une étude de faisabilité permettant de définir les possibilités de concevoir des aménagements de sécurité rue des écoles assurant une meilleure accessibilité et une plus grande sécurité des voies et des accès à l'école publique à partir de la Route Départementale n°70, tout en aménagement des nouveaux espaces communs autour de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le Maire à signer le devis de l'ADAC22 pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative aux aménagements de sécurité rue des écoles pour un montant de 355,00 € HT soit 426,00 € TTC ;
- **d'autoriser** le Maire à solliciter l'Etat, la Région, le Département, Lannion-Trégor Communauté et tout autre partenaire pour le financement des travaux.

### **4- TRAVAUX SUR BATIMENTS COMMUNAUX**

#### **REMPLACEMENT DES RADIATEURS A L'ECOLE PRIMAIRE ET AU RESTAURANT SCOLAIRE - DELIBERATION N°2018-35**

M. Yannick LE DISSEZ informe le Conseil du projet de remplacement des radiateurs de l'école primaire ainsi que de ceux du restaurant scolaire.

L'objectif de cette démarche est d'améliorer l'efficacité du chauffage tout en réalisant des économies d'énergie.

Il ajoute qu'il est en effet apparu que le montant des redevances d'électricité du groupe scolaire et de la cantine est excessif. A défaut d'autres possibilités sans de coûteux investissements, la commission bâtiments propose donc de remplacer l'ensemble des convecteurs électriques vétustes et énergivores par des radiateurs à fluide avec comme objectif de réaliser environ 30% d'économies. L'installation sera réalisée entre la fin de l'été et l'automne par les agents communaux.

M. Jean-Joseph PICARD précise que certains des radiateurs en place datent de la construction de l'école primaire il y a près de 40 ans.

Après étude de différents devis, la proposition de la Société YESSS apparaît comme la plus moins disante pour le montant suivant :

- Ecole primaire : 3 879,45 € HT soit 4 655,34 € TTC ;
- Restaurant scolaire : 2 943,19 € soit 3 531,83 € TTC ;
- pour un total de 6 822,64 € HT soit 8 187,17 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de retenir** l'offre de la Société YESSS (Lannion) relative au remplacement des radiateurs de l'école primaire et du restaurant scolaire pour un montant de 6 822,64 € HT soit 8 187,17 € TTC.

### **REFECTION DES SOLS ET DES PEINTURES A L'ECOLE - DELIBERATION N°2018-36**

M. Jean-Joseph PICARD informe le Conseil du projet de remplacement des sols et de réfection d'une partie des peintures à l'école primaire.

Après étude de différents devis, la proposition de la Société NUANCES ET COMPAGNIE apparaît comme la mieux disante pour un montant de 15 238,00 € HT soit 18 285,60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de retenir** l'offre de la Société NUANCES ET COMPAGNIE (Minihy-Tréguier) pour le remplacement des sols et la réfection des peintures à l'école primaire pour un montant de 15 238,00 € HT soit 18 285,60 € TTC.

M. Jean-Joseph PICARD précise que cette proposition a été validée par la commission bâtiments et que la réalisation des travaux sera étalée au cours des différentes périodes de vacances scolaires à venir pour ne pas perturber les classes.

Mme Martine LE MERRER est satisfaite de la tenue de ces travaux qu'elle avait souhaités depuis le début du mandat.

### **TRAVAUX DE TOITURE SUR LE HANGAR DE LA COUR DE LA SALLE DU GUINDY – DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE - DELIBERATION N°2018-37**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la réfection de la toiture du préau dans la cour de l'ancienne école publique des garçons, aujourd'hui devenue le parking de la salle d'animation du Guindy. Pour ce faire, le dépôt d'une déclaration préalable de travaux est nécessaire.

M. Jean-Joseph PICARD précise que ces travaux doivent être réalisés sans trop attendre en raison de la détérioration rapide de la toiture. Cela pourrait en effet engendrer davantage de travaux de maçonnerie.

M. Pierre HUONNIC s'interroge sur la pertinence de ces travaux au vu de l'utilité du bâtiment.

M. Jean-Joseph PICARD répond que la commune a besoin de lieux de stockage pour les services communaux comme pour plusieurs associations qui doivent entreposer du matériel pour les manifestations locales. Il ajoute que la commission bâtiments sera consultée pour valider le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour la réfection de la toiture du hangar de l'ancienne école des garçons sur le parking de la salle d'animation du Guindy.

#### **5- ASSURANCES COMMUNALES – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION - DELIBERATION N°2018-38**

Monsieur le Maire rappelle que les marchés publics d'assurances couvrant la commune s'achèvent le 31 décembre 2018. Afin d'assurer la commune contre les risques auxquels elle est exposée, il est nécessaire de lancer une consultation pour le renouvellement des marchés d'assurances.

Suite à l'analyse, par un consultant indépendant, des risques pesant sur la commune et des sinistres auxquels elle a été confrontée, l'allotissement suivant est proposé.

Lot 1 : Dommages aux biens

Lot 2 : Responsabilités

Lot 3 : Flotte véhicules

Lot 4 : Protection juridique des agents et des élus

Le marché serait conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le lancement de cette consultation selon une procédure « adaptée », conformément aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22,  
Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le lancement de l'appel d'offres du projet de marché décrit ci-dessus, en application du décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles pour la réalisation de cet appel d'offres ou de sa relance en cas d'infructuosité.

#### **6- RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - DELIBERATION N°2018-39**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a passé un « Contrat Enfance Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor pour une durée de 4 ans (2015-2018) afin de pouvoir bénéficier d'une prestation à la fonction de pilotage, ce terme désignant les postes de coordinateur, les formations BAFA et BAFD dans le cadre des activités périscolaires.

Le Maire rappelle que le choix de revenir à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire de septembre a été validé par l'Inspection Académique. Toutefois, il explique qu'il convient de signer le renouvellement de ce Contrat Enfance Jeunesse afin de bénéficier de cette prestation au titre du premier semestre 2018 à savoir de janvier à juillet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le Maire à signer le renouvellement du « Contrat Enfance Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor pour la période 2018-2020 afin de pouvoir bénéficier d'une prestation à la fonction de pilotage.

#### **7- SUBVENTION COMMUNALE - DELIBERATION N°2018-40**

Monsieur NEDELEC informe le Conseil que des calculatrices ont été offertes aux 15 élèves de CM2 de l'école publique de Plouguiel rentrant en 6ème à la rentrée scolaire 2018/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'allouer** une subvention d'un montant de 142,50 € à l'association « Les Copains de l'Ecole » pour cofinancer l'achat des calculatrices scolaires en faveur des 15 élèves rentrant en classe de 6<sup>ème</sup> à la rentrée scolaire 2018/2019.

#### **8- RAPPORT ANNUEL DU SMITRED - DELIBERATION N°2018-41**

Monsieur NEDELEC explique que le SMITRED Ouest d'Armor (Syndicat Mixte pour le Tri, le Recyclage et l'Elimination des Déchets), basé à PLUZUNET, doit établir un rapport annuel relatif à ses activités. Ce document comprend un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers notamment :

- 1- présentation générale du service (population, fonctionnement...);
- 2- indicateurs techniques (traitement, tonnages...);
- 3- indicateurs financiers;
- 4- actions 2017 / perspectives 2018.

Ce rapport, dont chaque élu, a reçu un exemplaire, doit être soumis au Conseil Municipal par les maires des communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de prendre acte** du rapport annuel 2017 du SMITRED Ouest d'Armor.

M. Jean-Yves NEDELEC souligne un chiffre pour traduire l'effort de développement du recyclage entrepris sur le territoire : alors que le niveau d'ordures ménagères résiduelles annuel se situait autour de 340 kilos par habitant en 2006, il est de 225 kilos aujourd'hui. Il ajoute qu'il est intéressant de constater qu'une partie importante des déchets est aujourd'hui traitée comme une ressource valorisable. Il précise que 164 000 tonnes de déchets sont aujourd'hui traités dont 5 000 tonnes issues de la collecte, 66 000 tonnes des déchets végétaux, ou encore 39 000 tonnes des ordures ménagères courantes.

Il souhaite également faire savoir que des broyeurs de végétaux peuvent être mis à disposition des particuliers par Lannion –Trégor Communauté.

#### **9- MOTION POUR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE - DELIBERATION N°2018-42**

Monsieur le Maire donne lecture de la motion proposée par le comité de bassin Loire-Bretagne :

« Le comité de bassin, réuni en séance plénière le 26 avril,

➤ Considérant

a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28% des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau ;

b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux ;

c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin ;

e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin ;

f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau ;

g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aides par an) et le 11<sup>e</sup> programme (292 millions d'euros d'aides par an) ;

h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017) ;

i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros ;

j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB ;

➤ Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin ;

➤ Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention ;

- **manifeste** son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans ;



- **exige** que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11<sup>e</sup> programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin ;
- **conteste** l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018 ;
- **exige** que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11<sup>es</sup> programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention ;
- **souhaite** participer aux Assises de l'eau et **attend** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever.

La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne.

Elle sera également soumise à toutes les collectivités et à tous les acteurs de l'eau. Ils seront invités à délibérer pour adhérer à son contenu et en informer eux aussi le Premier ministre et le ministre de la transition écologique et solidaire.

M. Pierre HUONNIC déplore également que ces coupes budgétaires puissent nuire à la qualité du service rendu par les agences de l'eau et à leur capacité d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'adhérer** au contenu de la motion proposée par le comité de bassin Loire-Bretagne.

## **10- INFORMATIONS**

### Toilettes publiques de La Roche Jaune :

Les toilettes de La Roche Jaune ont été réalisées et les installations sont donc fonctionnelles pour le début de la saison touristique.

M. Yves CORBEL présent dans le public, demande l'autorisation d'intervenir. Il déplore l'esthétique et le lieu d'implantation du module. Il souhaite que les toilettes soient déplacées et considère le choix de toilettes automatiques comme inutile compte-tenu de la fréquentation du site. Il lui est répondu que les travaux ne sont pas achevés et qu'un claustra sera installé sur deux des côtés du module.

M. Jean-Yves NEDELEC considère que le choix de réaliser un équipement modulaire a été pertinent d'un point de vue technique, esthétique et financier. Il ajoute que ce projet a été validé par la commission bâtiments et par l'Architecte des Bâtiments de France. Il souligne que le nombre de randonneurs et de visiteurs est important et que la fréquentation ne doit pas être sous-estimée. Il insiste sur le fait que cette réalisation répond à une demande ancienne et que le résultat sera très satisfaisant.

### Cuisine de la salle du Jaudy :

M. Jean-Yves NEDELEC informe le Conseil que des travaux vont être réalisés dans la cuisine de la salle du Jaudy à La Roche Jaune afin que les utilisateurs puissent disposer d'un meilleur équipement et d'une cuisine plus fonctionnelle.

### Création d'un chemin d'accès chemin du Vieux Pont :

M. Jean-Yves NEDELEC et M. Jean-Joseph PICARD informent le Conseil que les travaux ont débutés et que la voie a été réalisée. L'évacuation pluviale reste à achever. Ils ajoutent que le chantier était techniquement difficile mais qu'il a été parfaitement exécuté par l'entreprise retenue.

Cimetière :

M. Jean-Yves NEDELEC informe le Conseil que la quasi-totalité des emplacements du cimetière font l'objet de concessions. Des devis ont donc été sollicités auprès de plusieurs sociétés de pompes funèbres pour l'enlèvement des sépultures abandonnées dans le cimetière afin de pouvoir proposer de nouveaux emplacements.

M. Pierre LE PARANTHOEN souhaite savoir s'il est prévu de repositionner les panneaux de limitation de vitesse à 50 km/h à l'entrée de La Roche Jaune en venant du bourg ou de Plougrescant.

M. Jean-Yves NEDELEC répond que les panneaux doivent être prochainement réinstallés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

==\_==\_==  
==

Signatures des membres du Conseil Municipal :

NEDELEC Jean-Yves		DONVAL Morgane	
DANTEC Jeanne		GRATIET Stéphane	
PICARD Jean-Joseph		GOURIOU Charles	
LE MERRER Martine		GRACE Chantal	
LE DISSEZ Yannick		HUONNIC Pierre	
HERLIDOU Laurent		LE GOFF Josette	
BROCHEN Jean-François		LE PARANTHOEN Pierre	
BROUDIC Valérie		PERROT Odile	
CLOCHET Rolande		LE FELT Marie	
DAGORN Anne-Marie			